



Annexe 4a : Autorisation parentale «Déplacements vers un club»

Les enfants ont le droit de se déplacer seul, avec l'autorisation explicite et écrite des tuteurs légaux. Ces derniers déclarent leur enfant apte à se **déplacer seul** et assument l'entière responsabilité des déplacements.

La présente autorisation indiquant la période exacte des déplacements doit être remise par les tuteurs légaux au Service d'éducation et d'accueil au cas où les enfants ont le droit de quitter le Service d'éducation et d'accueil ou se rendre seul vers leur activité sportive ou musicale.

À remplir obligatoirement et à remettre au bureau du Service d'éducation et d'accueil.

Je soussigné(e) _____
(Nom et prénom du père, de la mère ou du tuteur légal)

autorise mon enfant :

Nom	
Prénom	
Cycle	
Titulaire de classe	

à se rendre : seul et je déclare assumer toute responsabilité lors de ces trajets, accompagné par le personnel du service d'éducation et d'accueil (uniquement pour les cours organisé sur le site de l'école),

du service d'éducation et d'accueil au club _____,

du club _____ au service d'éducation et d'accueil,

les : lundis mardis mercredis jeudis vendredis

de/à l'heure suivante : _____

pendant la période du _____ au _____.

durant toute l'année scolaire 2022-2023.

Date et signature : _____